

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 02 Mai 2017

Présents : M. Michel CADOT, Mme Odile MOULIN, M. Joël SIOU, M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Valérie CHESNOY, Mme Brigitte COZZO, Mme Janique FOUCHÉ, M. Guillaume GRAFFIN, Mme Marie-Thérèse JANOT-MORIN, M. Sylvain MARIIGNIER, M. Mickaël MOULIN, Mme Zakia PAVAN, Mme Stéphanie PRÉVOT-GIRAUDO,

Pouvoirs : M. Frédéric JORAND pouvoir à M. CADOT, M. Gérard LÉGER pouvoir M. MOULIN, Mme Séverine ROUSSEAU pouvoir à J. SIOU,

Excusés : M. Bruno ANEST, M. Raymond FAUDET, M. Bertrand HAMEL, Mme Isabelle RÉMY, Mme Corine REY, M. Thierry SOLBES.

Absent : M. Éric PLUNIAN.

Nombre de membres : Afférents au conseil municipal : 23.
 Présents : 13.
 Votants : 16.

Date de la convocation : 25 avril 2017.

Secrétaire de séance : Mme Zakia PAVAN.

Ajout à l'ordre du jour : - Demandes de subventions diverses.

Le Conseil municipal n'émet aucune objection à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL.....	1
2	PERSONNEL – MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL.....	2
3	APPROBATION DU PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »	2
4	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES DE REUNIONS	3
5	ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET	3
6	INFORMATIONS DIVERSES	3
7	QUESTIONS DIVERSES	3

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du Conseil municipal du 21/03/2017, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2 PERSONNEL – MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives suivantes :

Art 60 à 60 bis de la loi du 26.01.84, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Art 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Décret n° 2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret 2006-1284 du 19.10.2006.

Conformément à la réglementation, il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel et d'en définir les modalités d'application.

Vu le projet de délibération du Conseil municipal du 21 février 2017 ;

Vu l'avis favorable N° 2017/TP/30 du Comité Technique Inter-collectivités en date du 23 mars ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités définies dans la délibération du conseil du 21 février 2017 et rappelées ce jour.

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives réglementaires.

3 APPROBATION DU PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie d'Anet de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne". Ce dispositif vise à :

Rassurer la population ;

Améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation, c'est-à-dire les cambriolages, les tentatives de cambriolage, les vols sans effraction et les atteintes à la personne ;

Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite. Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que la vidéo protection, l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

À ce jour, quatorze communes du canton d'Anet ont signé un protocole avec la Préfecture et la Gendarmerie. Au préalable une réunion publique est organisée au niveau communal, ensuite les personnes intéressées peuvent s'inscrire puis elles bénéficient d'une formation assurée par la Gendarmerie qui a pour objet de préciser leur champ de compétence.

Considérant que cette démarche a fait ses preuves et qu'elle a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude et de permettre un véritable échange entre les services de la Gendarmerie nationale et les référents, il est proposé à l'Assemblée de souscrire au dispositif « Participation Citoyenne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité, 12 Pour, 1 Contre (M. Champeau), 3 Abstentions (Mme Prévot-Giraud, M. Moulin + pouvoir)

AUTORISE le Maire à procéder à la mise en place du dispositif « participation citoyenne » et à signer le protocole avec le Représentant de l'État et le Commandant de la gendarmerie d'Anet.

4 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES POLYVALENTES

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les conditions générales d'utilisation des salles communales. Elles seront consignées dans le règlement et la convention de mise à disposition.

Il est proposé à l'assemblée de limiter l'utilisation des salles polyvalentes aux activités éducatives, culturelles, physiques, manuelles..., compatibles avec les installations et d'interdire les activités festives ou bruyantes.

Les associations communales, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune pourraient être prioritaires.

Il est proposé les tarifs de location suivants, à la demi-journée (4h00) :

Pour les associations de la commune, les bénévoles qui proposent des actions ou des manifestations en faveur de la collectivité, des familles pour des funérailles, la mise à disposition de la salle gratuite ;

Pour les résidents de la commune, il est proposé les tarifs suivants :

1 Location	1 Location/mois >= 10/an	2 Locations/mois >= 20/an	1 Location/semaine >= 40/an
25,00 €	Remise 10%	Remise 20%	Remise 40%

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et de règlement et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement et la convention de location des salles polyvalentes de la commune ;

FIXE les tarifs de location, selon le barème indiqué ci-dessus, applicables à partir du 03/05/2017 ;

5 ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

Chaque année, la Municipalité organise une fête à l'occasion du 14 juillet où tous les Goussainvillois sont conviés à titre gratuit. Ils peuvent être accompagnés par des amis non-résidents de la commune moyennant une participation financière.

Le Comité des fêtes se charge de la gestion des frites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir la gratuité des repas pour les Goussainvillois ;

FIXE la participation financière des personnes non-résidentes de la commune à 13,00 € par repas;

CONFIE la gestion des frites au Comité des fêtes.

6 INFORMATIONS DIVERSES

7 QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21H20.

Le Maire
Michel CADOT